

BULLETIN DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE



(N.º 1205.) *ARRÊTÉ portant réduction des justices de paix du département de la Haute-Vienne.*

Du 9 Frimaire, an X de la République une et indivisible.

LES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 8 pluviôse an IX, ordonnant la réduction des justices de paix ;

Sur le rapport des ministres de la justice et de l'intérieur ; le conseil d'état entendu,

ARRÊTENT :

ART. I.<sup>er</sup> Les justices de paix du département de la Haute-Vienne sont fixées au nombre de vingt-six, et distribuées ainsi qu'il suit ;

SAVOIR :

1.<sup>er</sup> *Arrondissement communal.*

BELLAC.

*Chefs-lieux des justices de paix, et communes dont elles sont composées.*

BELLAC.

Bellac. — Blanzac. — Blond. — Bonnet (Saint). — Junien-lès-Combes (Saint). — Laguzet. — Martin-le-Pont (Saint). — Peyrat. — Vacqueurs.

5. III.<sup>e</sup> Série.

M

Suite du 1.<sup>er</sup> Arrondissement.

## BESSINES.

Bersac. — Bessines. — Folles. — Fromental. — Morterole.  
— Pardoux (Saint). — Razes.

## CHÂTEAU-PONSAC.

Amand (Saint). — Baleden. — Bussière-Rappy (La). —  
Château-Ponsac. — Priest-le-Betoux (Saint). — Rançon. —  
Sornin-Leula (Saint).

## DORAT (LE).

Azac-les-Ris. — Bazeuge (La). — Croix (La). — Darnac.  
— Dorat (Le). — Dinsac. — Mounisme. — Oradour-Saint-  
Genest. — Ouen (Saint). — Pont-Saint-Martin. — Sornin  
(Saint). — Tersannes. — Verneuil-Moutiers. — Voulon.

## LAURIÈRE.

Jonchère (La). — Laurière. — Léger-la-Montagne (Saint).  
— Pierre-la-Montagne (Saint). — Sabreilles. — Silvestre  
(Saint). — Sulpice-Laurière (Saint).

## MAGNAC-LAVAL.

Dompierre. — Droux. — Hilaire-la-Treille (Saint). —  
Léger-Magnazeix (Saint). — Magnac-Laval. — Villefavard.

## MEZIÈRES.

Bardant (Saint) et Saint-Martial. — Bussière-Bossy. —  
Bussière-Pivine. — Gajoubert et Champaux. — Mezières. —  
Monterol-Senard. — Montemart. — Nouit.

## NANTIAT.

Berneuil. — Breillaufat. — Buis (Le). — Chamborest. —  
Cieux. — Compreignat. — Lagarde. — Nantiat. — Roussac. —  
Symphorien (Saint). — Thouron. — Vautry.

## SULPICE-LES-FEUILLES (SAINT).

Arnac-la-Poste. — Chezeaux (Les). — Cromac. — Georges-  
les-Landes (Saint). — Jonac. — Lussac-les-Eglises. — Maillac.  
— Martin-le-Mault (Saint). — Sulpice-les-Feuilles (Saint).

2.<sup>e</sup> Arrondissement communal.

LIMOGES.

*Chefs-lieux des justices de paix, et communes dont elles sont composées.*

AIXE.

Aixe. — Beynat. — Bosmie. — Burgnac. — Jourgnac. — Martin-le-Vieux ( Saint ). — Priest ( Saint ). — Sereilhac. — Verneuil. — Yrieix ( Saint ).

AMBAZAC.

Ambazac. — Beaune. — Bilanges ( Les ). — Bonnac. — Laurent-les-Eglises ( Saint ). — Priest - Thaurion ( Saint ). — Rilhac.

CHÂTEAUNEUF.

Châteauneuf. — Croisille ( La ). — Gilles ( Saint ). — Linard. — Maléon. — Méard ( Saint ). — Neuvie. — Roziers. — Surdoux. — Sussac.

EYMOUTIERS.

Amand ( Saint ). — Anne ( Sainte ). — Augnes. — Beaumont. — Bujaleuf. — Bussy-Varache. — Doms. — Eymoutiers. — Julien-le-Petit ( Saint ). — Nedde. — Peyrat. — Pierre-Château ( Saint ). — Plenartige. — Priest - les - Vergues ( Saint ). — Rempnat. — Villeneuve ( La ).

LÉONARD ( SAINT ).

Alloix ( Les ). — Champnétéry et Chessoux. — Chatenet ( Le ). — Christophe ( Saint ). — Denis-des-Murs ( Saint ). — Ebouleuf. — Geneytouze ( La ). — Léonard ( Saint ). — Martin-Terresens ( Saint ). — Moissannes. — Rôyère. — Sauviat.

LIMOGES ( Nord ).

La ville de Limoges sera divisée en deux arrondissemens de justices de paix, par une ligne de division qui prendra de la rive droite de la rivière de Vienne à l'embouchure du petit ruisseau d'Aigueperse, en montant ledit ruisseau jusqu'au pont des Cuffeaux, le chemin du Palais jusqu'au cours de Tourny, ledit cours de Tourny et le chemin pavé de la place du même nom jusqu'à la partie dite Tourny, la petite rue

Suite du 2.<sup>e</sup> Arrondissement.

Saint-Pierre, place Saint-Pierre, rue Rusilhon, rue Montant-Manigue ; le bas de la place des Bancs, rue du Poids-Public, le chemin appelé de Pissevache, jusqu'à la croix dite Maudermaut, suivant le chemin jusqu'au-dessous de Beauséjour, et de-là, le chemin de gauche qui conduit à la Vienne, jusqu'au lieu appelé la Roche-Augot, qui est le terme de ladite division. Le premier, dit *du Nord*, comprendra toute la partie située sur la droite de la ligne de démarcation ; et le deuxième, dit *du Sud*, celle située sur la gauche.

Couzeix. — Isle. — Limoges. — Palais ( Le ).

## L I M O G E S ( Sud ).

Aureil. — Condat. — Feyliat. — Just ( Saint ). — Limoges. — Panazol. — Solignac. — Vigen ( Le ).

## N I E U I L.

Chaptelat. — Gence ( Saint ). — Jouvent ( Saint ). — Nieuil. — Perillac. — Veyrac.

## P I E R R E - B U F F I È R E.

Aigueperse et Combret. — Boisseuil. — Bonnet ( Saint ). — Eyjeaux. — Genest ( Saint ). — Hilaire-Bonneval ( Saint ). — Jean-Ligourre ( Saint ). — Maurice-les-Brousses ( Saint ). — Paul ( Saint ). — Pierre-Buffière.

3.<sup>e</sup> Arrondissement communal.

## Y R I E I X ( S A I N T ).

*Chefs-lieux des justices de paix, et communes dont elles sont composées.*

## C H A L U S.

Bussière ( La ). — Cars ( Les ). — Chalus. — Flavignat. — Lavignac. — Nicolas ( Saint ) et Courbefy. — Pageas.

## G E R M A I N - L E S - B E L L E S - F I L L E S ( S A I N T ).

Château-Chervris et Chervis. — Glanges. — Germain ( Saint ). — Magnac. — Meuzat. — Porcherie ( La ). — Vic. — Vite ( Saint ).

## N E X O N.

Hilaire-Lastour ( Saint ), — Janailhac. — Lameize. — Laroche-

Suite du 3.<sup>e</sup> Arrondissement.

L'Abeille. — Melhac et Saint-Martinnet. — Nexon. — Priest (Saint)  
et Fressinet. — Reilhac-Lastour. — Royère.

YRIEIX (SAINT).

Chaslard (Le). — Coussac. — Glandon. — Ladignat. —  
Quinsat. — Yrieix (Saint).

4.<sup>e</sup> Arrondissement communal.

ROCHECHOUART.

*Chefs-lieux des justices de paix, et communes dont elles  
sont composées.*

JUNIEN (SAINT).

Brice (Saint). — Chaillac. — Javerdat. — Junien (Saint). —  
Martin-de-Jussac (Saint). — Oradour-sur-Glane. — Victurnien  
(Saint).

LAURENT-SUR-GORRE (SAINT).

Auvent (Saint). — Champagnac. — Champzac. — Cognac.  
— Cyr (Saint). — Gorre. — Laurent (Saint). — Marie-de-Vaux  
(Sainte). — Oradour-sur-Vayre.

MATHIEU (SAINT).

Bazile (Saint). — Boubon. — Chapelle-Montbrandeix (La).  
— Cussac. — Dournazat. — Maisonnais. — Marval. — Mathieu  
(Saint). — Millaguet. — Pensol.

ROCHECHOUART.

Bienac. — Chéronnac. — Gervais (Saint). — Rochechouart.  
— Salles-la-Vauguyon (Les). — Vayre. — Vidaix.

II. Les ministres de la justice et de l'intérieur sont  
chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré  
au Bulletin des lois.

*Le premier Consul, signé BONAPARTE. Par le premier Consul :  
le secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET. Les ministres de  
la justice et de l'intérieur, signé ABRIAL, CHAPTAL.*